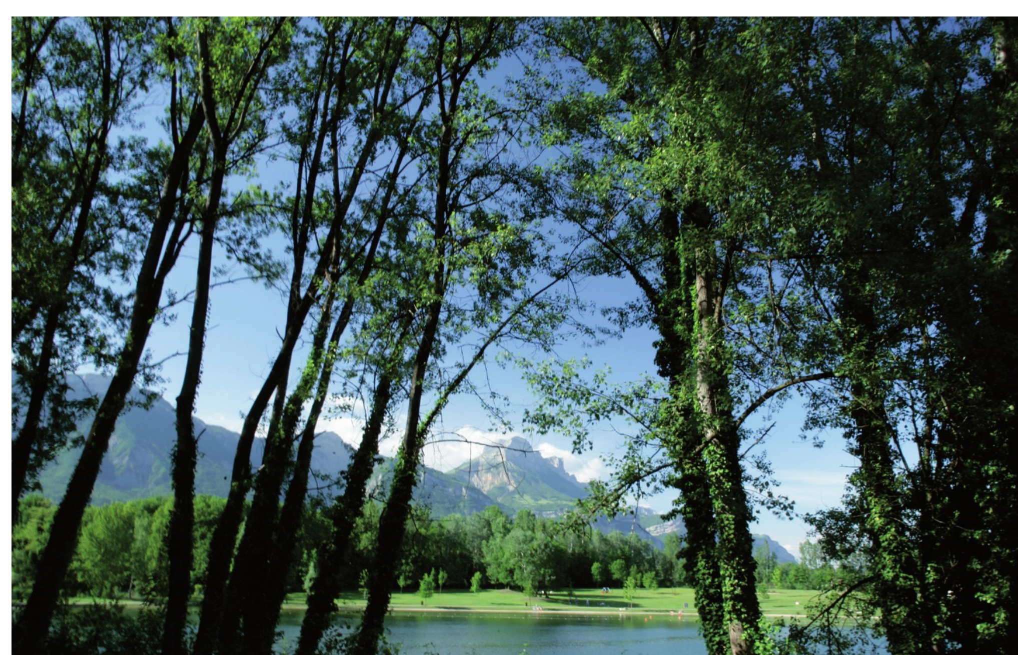
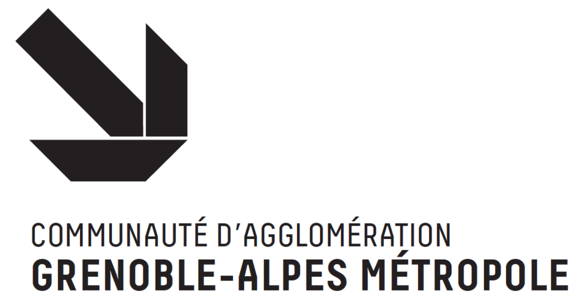




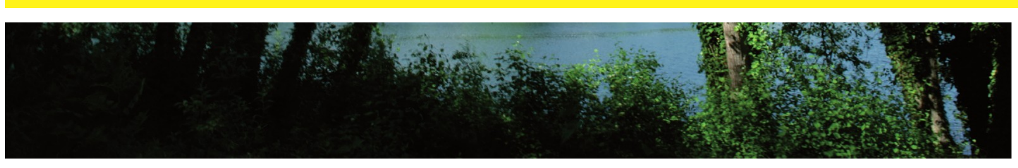
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE



22 FÉVRIER 2013

SCHEMA DE SECTEUR

Mode d'emploi





Objet de la présentation

Présenter :

- le projet :

un Schéma de secteur pour l'agglomération grenobloise,
outil pratique au service d'un développement cohérent du territoire

- le processus :

une démarche d'élaboration partenariale,
gage d'appropriation et de compréhension par tous



Sommaire

I/Un Schéma de secteur pour la Métro

1/ Contexte et éclairages

2/ Les points forts de la démarche

3/ Le Schéma de secteur en action : exemples d'application

II/Une démarche d'élaboration partenariale

1/ Les acteurs

2/ Les modalités de la concertation

3/ Le calendrier d'élaboration du Schéma de secteur



I. Un Schéma de secteur pour la Métro



1/ Contexte et éclairages

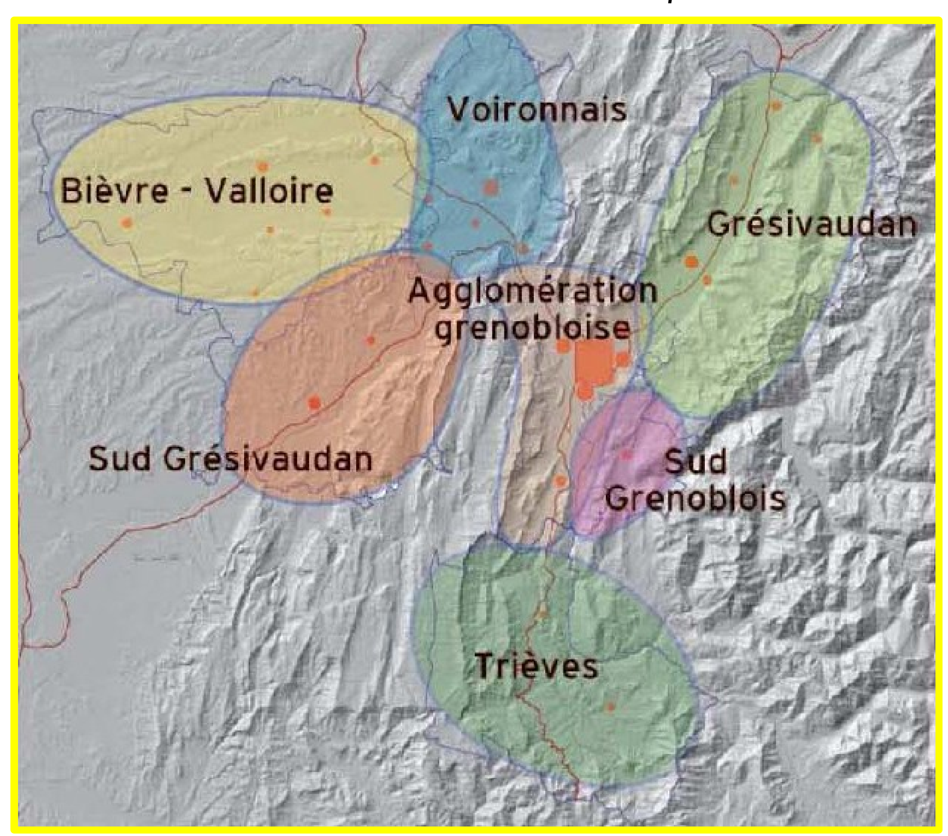
1. Contexte
2. Éclairages
3. Hiérarchie des normes
4. Articulation
5. Thématiques clés



1. Contexte // bref rappel sur le SCoT

- **Un nouveau SCoT (approuvé le 21/12/2012)**
- **Un SCoT de grande ampleur :**
  273 communes / 738 700 habitants
  322 700 emplois / 7 secteurs
- **3 échelles :**
  région urbaine grenobloise, secteurs, pôles
- **4 grands objectifs :**
  - des ressources et espaces naturels préservés
  - un cadre de vie amélioré
  - une attractivité métropolitaine renforcée
  - un développement équilibré et structuré

Les 7 secteurs définis dans le SCoT





2. Éclairages // Qu'est-ce qu'un Schéma de secteur ?

- **Le Schéma de secteur, c'est :**

✔ **un projet politique** qui détaille et précise le contenu du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle de l'agglomération grenobloise ;

✔ **une vision d'avenir**, à travers la déclinaison et la mise en cohérence des politiques sectorielles de l'agglomération ;

✔ **un document de référence** en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme à horizon 2030 ;

✔ **un document qui structure** le projet d'agglomération.

Le Schéma de secteur est défini dans le Code de l'Urbanisme aux articles L122-1-14 et R122-4.
Comme le SCoT, le Schéma de secteur est composé d'un Rapport de présentation, d'un PADD et d'un DOO.

3. La hiérarchie des normes

Principales lois d'aménagement : SRU, UH, Grenelle, Loi Littoral...

- Programme d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics
- Plan climat-énergie territorial
- Schéma régional de cohérence écologique

Chartes Parcs Naturels Régionaux

Plans de prévention des risques

SDAGE SAGE

Schéma de cohérence territoriale (SCoT)


Principe de compatibilité

Schéma de secteur


Principe de compatibilité

Programme local de l'habitat

Plan de déplacements Urbain (PDU)


Principe de compatibilité

Plan local d'urbanisme (PLU)


Principe de compatibilité

Autorisations d'urbanisme (permis, etc.)

Opérations foncières et opérations d'aménagement

Comme le SCoT, **le Schéma de secteur** :

- **s'impose** aux PLU, ZAC et réserves foncières ;
- **doit respecter** les lois, chartes PNR, SDAGE, SAGE et SCoT.

L'article L121-1 du Code de l'urbanisme stipule que les SCoT, les PLU et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- l'équilibre entre développement urbain et préservation de l'environnement ;
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;
- la maîtrise de l'énergie, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

(extraits de l'article L121-1 du Code de l'urbanisme)



4. **L'articulation** avec les principaux documents d'urbanisme

région urbaine

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

PROJET DE TERRITOIRE

agglomération

SCHEMA DE SECTEUR
Les règles communes

PROJET D'AGGLOMERATION
Le cap commun

- Charte Urbanisme et Transports (contrats d'axe)
- Plan Air Climat
- Schéma Directeur d'Assainissement
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- Plan vert Métropolitain

PROGRAMMATION THEMATIQUE

HABITAT
Programme local de l'Habitat (PLH)
2010-2015 et 2016-2021

DEPLACEMENTS
Plan de déplacements Urbain (PDU)
2014-2030

commune

PLANS LOCAUX D'URBANISME

PLANIFICATION / URBANISME

Le Schéma de secteur :

- **couvre 28 communes** et plus de 404 000 habitants (+ 5 communes des Balcons Sud de la Chartreuse en 2014) ;
- **sera détaillé** à l'échelle de chaque commune, au travers des PLU.



5. Les thématiques clés

Conformément à la délibération du 9 novembre 2012, le Schéma de secteur doit permettre à la Métro de répondre à six objectifs principaux :

- Une ville destinée à la **mobilité durable**
- Une ville **dense et attractive**
- Une **mixité des emplois** et des activités
- Une mise en œuvre de la « **ville nature** »
- Une ville soucieuse de la **maîtrise énergétique**
- Un **positionnement métropolitain** de la Métro





2/ Les points forts de la démarche

1. **Préciser et spatialiser** les orientations du nouveau SCoT
2. **Territorialiser et favoriser l'articulation des politiques** communautaires et communales, pour faire émerger un projet de territoire
3. **Traduire les orientations** spatiales et programmatiques des polarités en lien avec les branches
4. **Engager une démarche** fédératrice et durable, dans un contexte d'élargissement de la Métro



1. **Préciser et spatialiser** les orientations du nouveau SCoT

- ✔ **Le SCoT** = le périmètre de l'agglomération > 1/ 100 000e
- ✔ **Le Schéma de secteur** = zooms pluri-communaux ou communaux > 1/50 000e-1/25 000e
- ✔ **La déclinaison et la spatialisation** des orientations du SCoT permettront de faciliter la mise en œuvre du SCoT et d'affiner les enjeux transcommunaux, au travers des PLU notamment



2. **Territorialiser et favoriser l'articulation des politiques** communautaires et communales, pour faire émerger un projet de territoire

- ✔ **Un projet de territoire** = Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de secteur (les orientations stratégiques)

- ✔ **Un nouveau contexte** pour les communes de la Métro, avec deux échéances :
  2015 > Mise en conformité des PLU avec le SCoT // 2016 > PLU Grenelle
  Les révisions de PLU pourront s'appuyer sur le Schéma de secteur (diagnostics notamment)

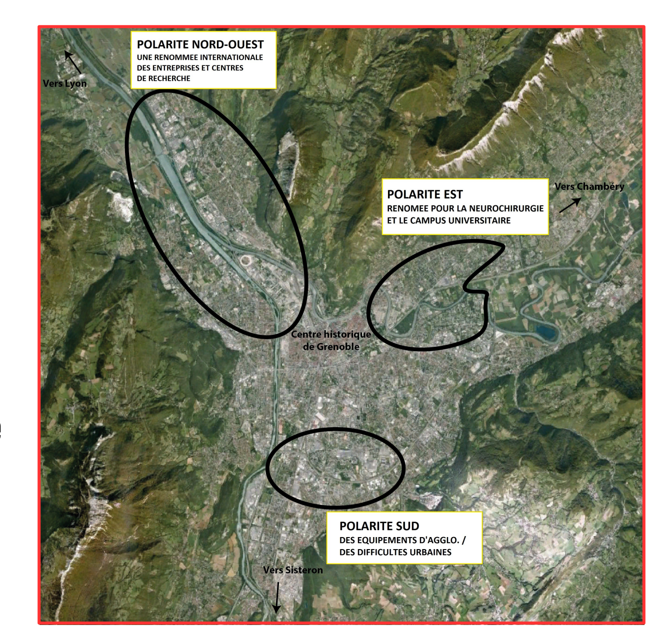
- ✔ **A travers le Schéma de secteur**, les communes de la Métro pourront s'appuyer :
  - sur des orientations communes
  - sur un socle d'études commun

- ✔ **Le Schéma de secteur** permettra de poser les bases d'une stratégie foncière portée par la Métro, en collaboration avec l'Établissement Public Foncier



3. **Traduire les orientations** spatiales et programmatiques des polarités en lien avec les branches

- ✔ **Le projet d'agglomération a identifié trois espaces relais** au centre de la ville de Grenoble.
- ✔ **Mêmes potentialités** en termes de nombre d'habitants et d'emplois que le centre, mais des réalités différentes.
- ✔ **Le Schéma de secteur** doit permettre la mise en œuvre du développement de ces 3 polarités, en articulation avec l'ensemble des pôles de vie du territoire et les réflexions des territoires voisins.





4. **Engager une démarche** fédératrice et durable, dans un contexte d'élargissement de la Métro

- **Une démarche fédératrice** de l'ensemble des communes autour de leurs enjeux communs
- **Des méthodes de travail durables** à définir avec les partenaires et l'ingénierie publique
  - Services Métro/communes
  - AURG
  - Ville de Grenoble (PLU en cours de révision)
  - Démarches d'études intercommunales
  - Territoires voisins (intercommunalités voisines et massifs)
  - Partenaires institutionnels (Etat, Région, Conseil général)



3/ Le Schéma de secteur en action : exemples d'application

Exemple 1 : **Territorialiser la production de logements du SCoT**

Exemple 2 : **Répartir l'offre foncière à vocation économique du SCoT**

Exemple 3 : **Transcription d'un principe de liaison en site propre inscrit au SCoT**

Exemple 4 : **Préciser la localisation des commerces et approfondir les objectifs associés aux zones commerciales**

Exemple 5 : **Affiner la trame verte et bleue**



Exemple 1 : Territorialiser la production de logements du SCoT

→ Déclinaison possible dans le Schéma de secteur, le PLH et le PLU

Le SCoT ----->
Définit des objectifs de production de logements = 4 500 logts /an (entre 5,5 et 6,5 logements /an/ 1000 habitants selon les communes)

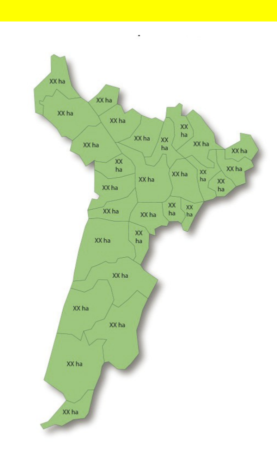
Le Schéma de secteur ----->
Il peut mutualiser les objectifs à l'échelle intercommunale et préciser les transferts possibles fixés par le SCoT
> objectifs de production de logts par grand secteur de l'agglomération

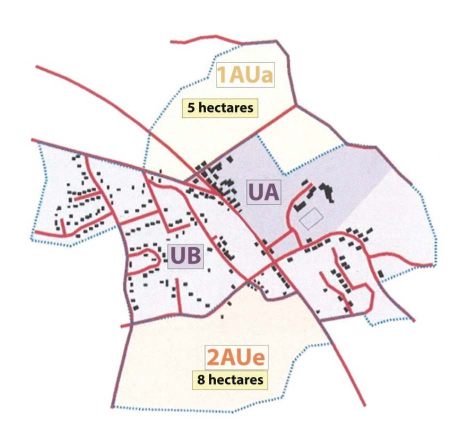
Le PLH ----->
Il définit la programmation de logements sur 6 ans et précise les objectifs de production de logements par secteur ou par commune. Il précise la répartition entre locatif, accession, marché libre, logements aidés…

Le PLU
La commune délimite le périmètre des sites d'accueil des logements et met en œuvre son urbanisation. Le PLU définit les formes urbaines (hauteurs, emprise au sol…).











Exemple 2 : Répartir l'offre foncière à vocation économique du SCoT

→ Déclinaison possible dans le Schéma de secteur et les Plans Locaux d'Urbanisme

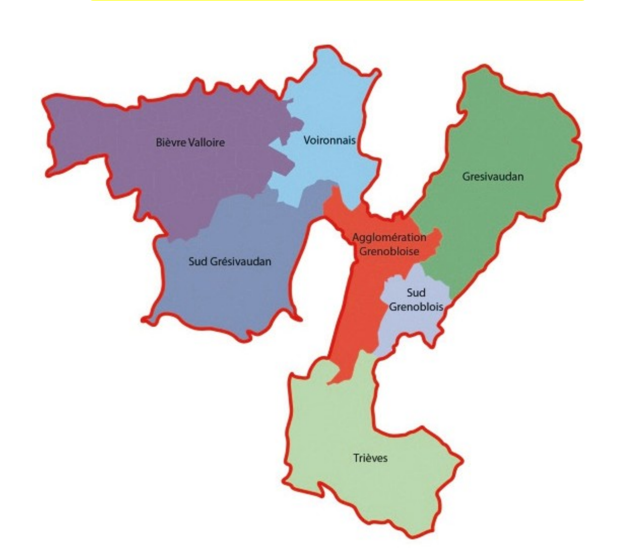
Le SCoT
Besoins fonciers économiques définis par secteur en nombre d'hectares (La Métro = 150 ha)

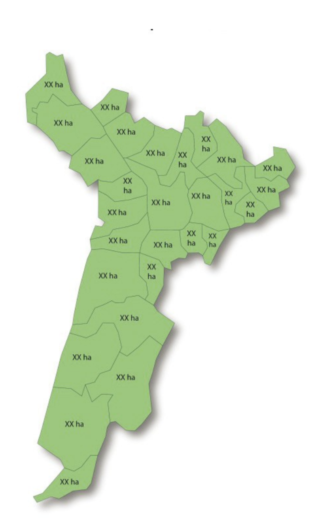
--------->

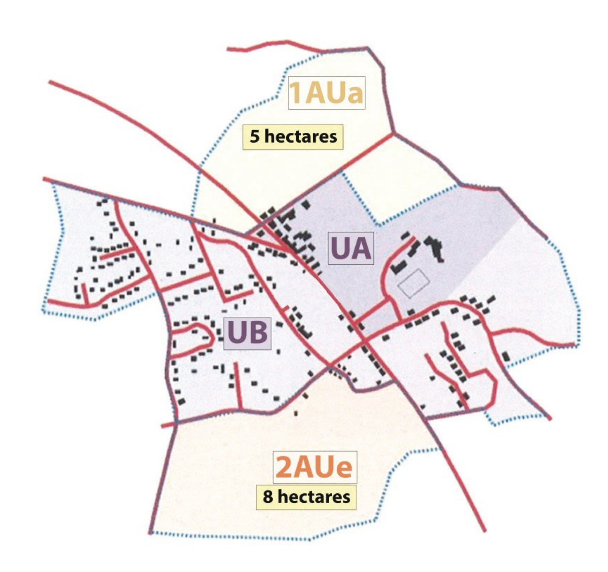
Le Schéma de secteur
Il répartit l'offre foncière maximale des 150 ha par commune et assure une ouverture progressive et coordonnée des espaces économiques.

--------->

Le PLU
La commune délimite précisément le périmètre du site, met en œuvre son urbanisation et précise les spécificités de la zone.









Exemple 3 : Transcription d'un principe de liaison en site propre inscrit au SCoT

→ Déclinaison possible dans le Schéma de secteur et les Plans Locaux d'Urbanisme

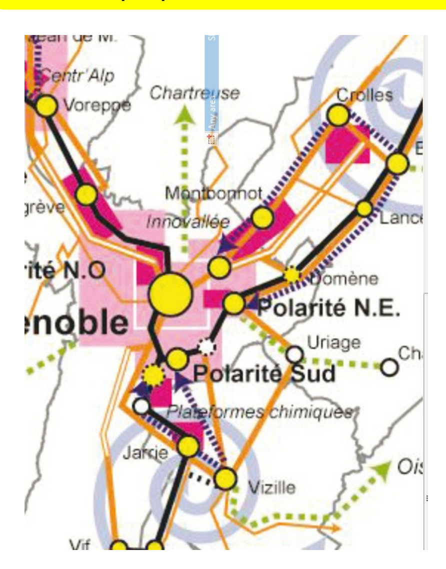
Le SCoT
Carte extraite du DOO concernant l'organisation des transports collectifs à l'horizon 2030 : principe de liaison en site propre

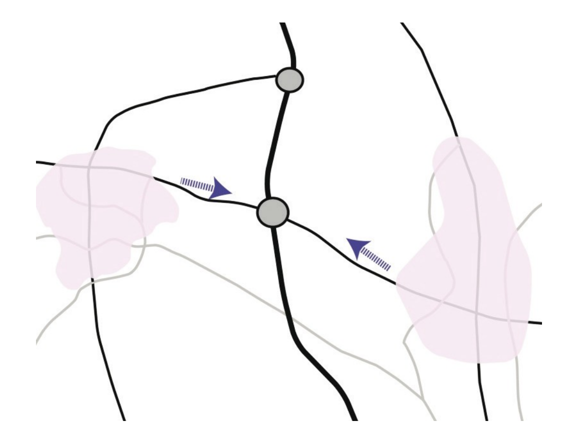
--------------->

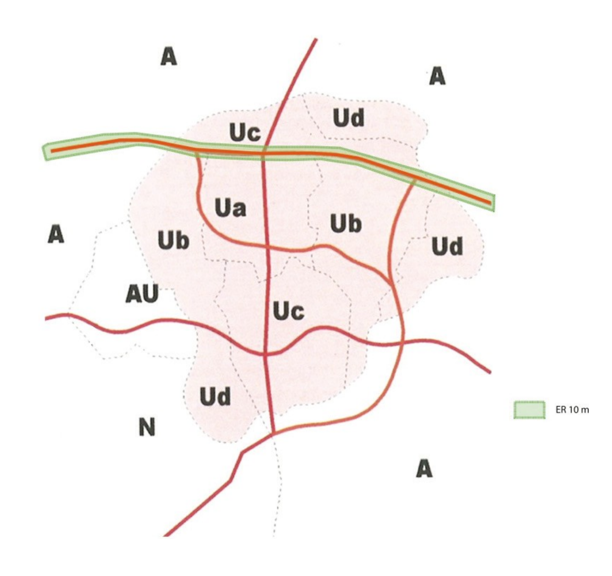
Le Schéma de secteur
Principe de la liaison en site propre à envisager (1/25 000° ou 1/50 000°).
Le Schéma de Secteur peut préciser :
> les aménagements urbains à prévoir
> les modalités d'une éventuelle intensification de l'urbanisation autour de cet axe structurant.

---------->

Le PLU
Inscription d'un emplacement réservé dans le PLU (1/5000)





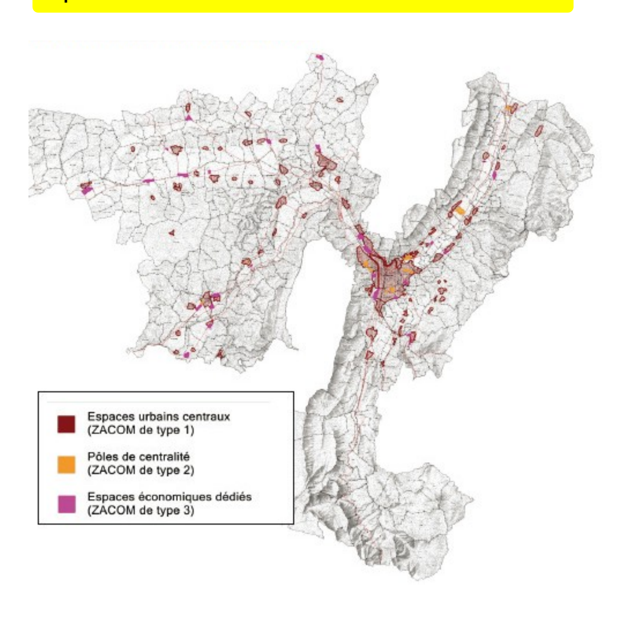




Exemple 4 : Préciser la localisation des commerces et approfondir les objectifs associés aux zones commerciales (ZACOM)

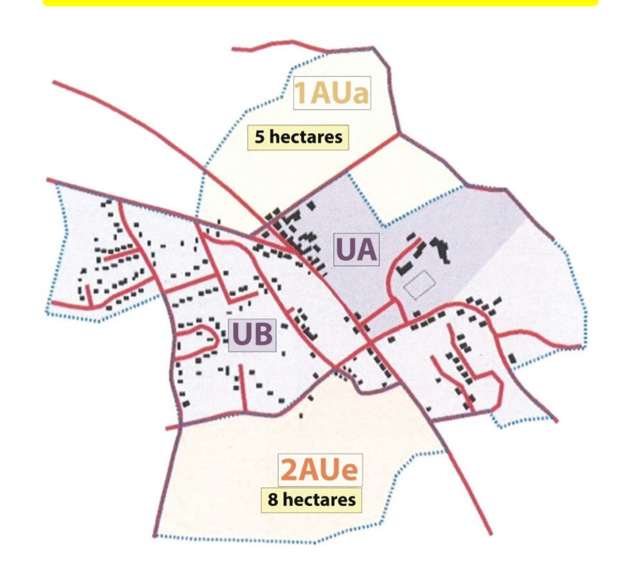
→ Déclinaison possible dans le Schéma de secteur et les Plans Locaux d'Urbanisme

Le SCoT
Délimite des espaces prioritaires pour le commerce : les ZACOM.



Le Schéma de secteur
Précise la délimitation des ZACOM, notamment pour les ZACOM de type 1)
> Accompagne les communes dans la répartition des nouvelles implantations commerciales.
> Peut définir des objectifs de qualité et d'insertion urbaine dans les ZACOM de type 1 et 2.
> Peut définir des objectifs de maintien ou de reconversion de zones commerciales en déclin dans les ZACOM de type 3.

Le PLU
La commune délimite précisément le périmètre du site, met en œuvre son urbanisation et précise les spécificités de la zone.

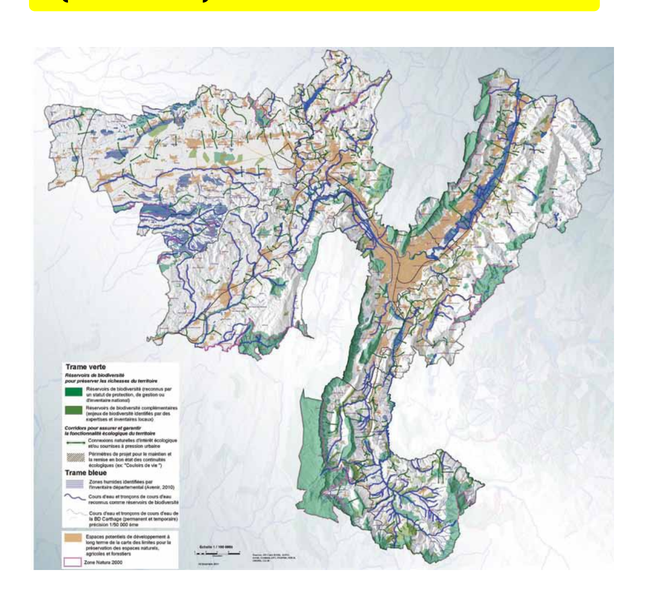




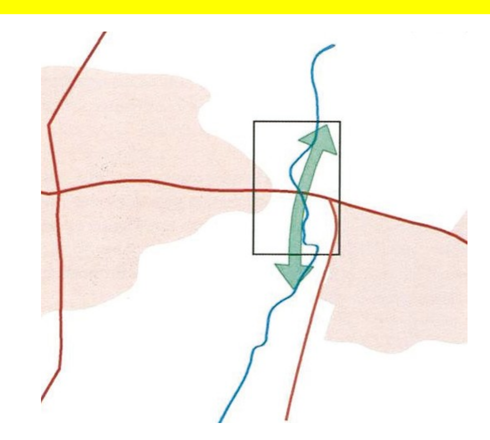
Exemple 5 : Affiner la trame verte et bleue

→ Transcription dans le Schéma de secteur et les Plans Locaux d'Urbanisme

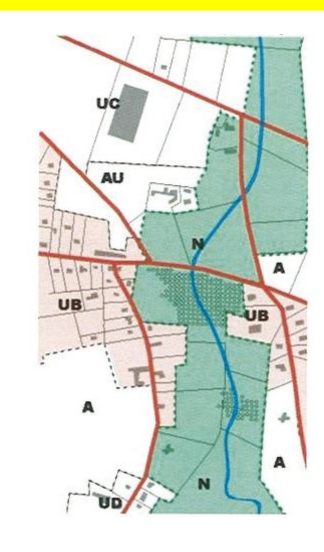
Le SCoT
Trame verte et bleue dans le SCoT
(1/ 100 000e)



Le Schéma de secteur
Il peut préciser la TVB et les objectifs associés (délimitation des différentes composantes de la TVB, diagnostics complémentaires, précision des modalités pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques...).
Il localise par exemple une coulée verte axée sur la rivière (1/25 000).



Le PLU
Transcription parcellaire et zonale au PLU (1/5000) de la coulée verte identifiée dans le Schéma de secteur.





II. Une démarche partenariale



1/ **Les acteurs** de la démarche

Maîtrise d'ouvrage
Grenoble Alpes Métropole

↓

Pilotage
Président : Marc Baïetto
Élu référent : Yannik Ollivier

→ **Élus communautaires** : assureront l'articulation entre les différentes politiques sectorielles de l'agglomération

→ **Élus communaux** : seront les garants de la retranscription dans le Schéma de secteur des spécificités et des enjeux communaux (débat en ateliers territoriaux et conférences inter-communales)

+ des séances de travail régulières avec les techniciens des 28 communes

↓

Comité de pilotage stratégique interne
Vice-Présidents de la Métro
en charge des thématiques d'aménagement
(réunions mensuelles)

Comité de pilotage élargi
Partenaires institutionnels
de la Métro
(réunions biannuelles)



2/ **Les modalités** de la concertation publique

(délibération du 9 septembre 2012)

- **Sur la durée d'élaboration du Schéma de secteur, une information et des échanges réguliers sont prévus à travers :**
  - **une saisine du Conseil de Développement** sur des sujets à préciser ;
  - **trois réunions publiques**, pouvant entrer dans le cadre des «Ateliers Métro-Citoyens», sur le Schéma de secteur, les polarités, le PLU de Grenoble et leur articulation ;
  - **une exposition publique** (un mois minimum)**.**

- **La Métro pourra fournir un kit d'information** « Schéma de secteur » afin que les communes puissent adosser les réflexions du Schéma de secteur à leurs démarches de concertation



3/ Le calendrier

Calendrier prévisionnel d'élaboration du Schéma de secteur*

2012	2013	2014	2015	2016
Lancement et travaux préparatoires / Délibération 9 nov 2012				
Diagnostic / Enjeux				
	PADD	Débat sur le PADD		
		Rapport de présentation		
		DOO		
		Evaluation environnementale		Enquête publique
				Finalisation et Approbation
		Elargissement Métro / Elections municipales	Arrêt du projet	Approbation du SDS

*** Sous réserve d'évolutions institutionnelles et législatives**



L'année 2013 : Élaboration du PADD

2013	Janvier- Février	Mars - Juin	Septembre – Octobre	Novembre
ELABORATION TECHNIQUE	- Mise en place du comité de pilotage stratégique - Elaboration du document Schéma de secteur, mode d'emploi	- Élaboration du **livre blanc** des questionnements pour le PADD - Ateliers thématiques (répartis de mars à juin) - Première **esquisse** de PADD	- Avis des PPA - Élaboration de **l'avant-projet** de PADD	- Finalisation de **l'avant-projet** de PADD
GRANDS RENDEZ-VOUS POUR LES ÉLUS	- CoVIP du 22/02/2013 : Présentation du document Schéma de secteur, mode d'emploi	- CoVIP du 28/06/2013 - Ateliers politiques territoriaux (avril/mai)	- Conférence des élus communaux	- Débat sur le PADD en Conseil Communautaire